



CAHIER DES CHARGES APPEL A PROJETS

Du 12 au 21 novembre 2025

**Compétitivité du miel et des produits de la ruche français à l'export et voies de
développement**

L'organisme demandeur :

Raison sociale	InterApi
N° SIRET	84414975700024
Statut	Association loi 1901
Adresse postale	97 boulevard Pereire 75017 Paris
Adresse électronique	contact@interapi.fr
Numéro de téléphone	01 87 76 05 25

I - Présentation du demandeur

InterApi est l'interprofession de la filière apicole, reconnue par l'Etat en date du 15 avril 2019. Elle réunit 12 organisations professionnelles, réparties en deux collèges : un collège "production" (composé de syndicats apicoles et d'acteurs du développement) et un collège "commercialisation" (composé des fédérations d'enseignes de GMS, d'un syndicat de conditionneurs et d'un syndicat de fabricants et vendeurs de matériels apicoles).

L'objectif d'InterApi est de permettre à chaque acteur de la filière d'exercer son métier dans les meilleures conditions et d'en vivre.

Pour cela, elle a comme missions d'organiser le dialogue interprofessionnel au sein de la filière apicole, de représenter la filière et de défendre ses intérêts et de mettre en œuvre des actions afin de contribuer au développement de la filière apicole et à la résolution des problèmes qu'elle rencontre.

Sur la base des attentes exprimées par les acteurs de la filière, à travers les adhérents d'InterApi, InterApi a défini une feuille de route et un budget prévisionnel jusqu'au 31 décembre 2025.

II - Objet du cahier des charges

Le présent cahier des charges a pour objet de monter un concours financier pour le projet « Compétitivité du miel et des produits de la ruche français à l'export et voies de développement » ci-après désigné par « projet », en précisant les modalités de la réalisation du projet.

Ces modalités pourront être amenées à évoluer en fonction des réponses reçues.

III - Présentation du projet et de ses modalités

Le présent appel à projets est ouvert à toute entité (personne morale ou physique, instituts techniques, organismes privés, organisme public, prestataires indépendants, etc.), ou groupement d'entités avec identification d'un porteur de projet qui coordonnera l'action de l'ensemble des prestataires.

a. Contexte du projet

En 2024 en France, le déficit de la balance commerciale du marché du miel s'établit à – 29 765 tonnes, les importations s'élèvent à 33 743 tonnes et les exportations à 3 978 tonnes. De manière générale et sur les dernières années, les importations sont largement supérieures aux exportations avec une balance commerciale évoluant entre -25 000 et – 30 000 tonnes. Pour ce qui est des autres produits de la ruche, la situation présente des problématiques similaires. En effet, la production de gelée royale en France s'établit à 4 tonnes quand la consommation nationale est de près de 180 tonnes.

Cette situation s'explique en partie par le fait que la consommation domestique est supérieure à l'offre de miel produit en France. D'autre part, une part des apiculteurs témoignent de difficultés à commercialiser leur miel et autres produits de la ruche et ce de manière plus ou moins importante en fonction des années. Aussi, les conditionneurs de miel en France expriment un intérêt à développer et à valoriser leurs gammes de miel français au-delà du marché intérieur.

Il apparaît que le miel produit en France du fait de ses caractéristiques (prix plus élevé mais terroirs et miellées caractéristiques ainsi qu'une bonne réputation/qualité) pourrait être valorisé à l'export au sein de marchés adaptés que nous cherchons à identifier et caractériser.

Dans ce sens, notre interprofession InterApi lance un nouvel appel à projet pour la réalisation d'une étude approfondie visant à accroître les connaissances de la filière sur les opportunités de développement de l'exportation des produits de la ruche.

Ce projet a donc pour objectif de dresser un état des lieux des exportations des produits de la ruche, d'évaluer la compétitivité des produits français et d'identifier des voies de développement pour favoriser la commercialisation hors de notre marché national. Les produits de la ruche comprennent : le miel, la gelée royale, la propolis et le pollen. Compte tenu des potentielles difficultés à obtenir des informations pour l'ensemble de ces produits un focus pourra être envisagé sur le miel et la gelée royale, sans toutefois négliger l'ensemble des produits de la ruche.

Les objectifs du projet :

1) Réaliser un état des lieux des exportations de miel et produits de la ruche

L'objectif de ce pan de l'étude est de dresser un portrait de la situation actuelle et potentiellement des dernières années

2) Évaluer la compétitivité du miel et produits de la ruche français

Le but de cette deuxième partie de l'étude est de parvenir à positionner et comparer la compétitivité du miel français vis-à-vis de ses homologues qui présenterait des produits aux caractéristiques proches (ex : niveaux de prix, perception de la qualité, diversité des miellées)

3) Identifier les voies de développement des exportations

Il s'agit ici de proposer des pistes afin de poursuivre et de potentiellement accroître les exportations. Un point de focus accompagné d'une étude de cas sera réalisé autour de trois pays de régions du monde différentes, où les produits français pourraient être préférentiellement exportés. Le choix des pays pourra être effectué stratégiquement suite aux résultats obtenus par la réalisation des objectifs 1 et 2.

b. Actions envisagées et résultats attendus

Thématique 1 : Réaliser un état des lieux des exportations de miel et produits de la ruche

Le but de cette thématique est de dresser un portrait des exportations des différents produits de la ruche (miel, gelée royale, propolis et pollen) et de comparer cette évolution sur les dernières années. Ainsi, il s'agira d'identifier les indicateurs, de la liste (non exhaustive) suivante :

- Volumes exportés
- Destinations des exportations
- Niveau de prix global
- Niveau de prix par destination
- Détail des principales miellées exportées
- Format d'exportation : fûts/pots (détail format de conditionnement)
- Texture
- Produits Bio/Non Bio

Pour chacun de ces indicateurs il serait souhaité d'obtenir ces informations à l'échelle mondiale mais également dans le détail, pour chaque pays important du miel français

Thématique 2 : Évaluer la compétitivité du miel et produits de la ruche français

Le but de cette thématique est de parvenir à évaluer la compétitivité des produits de la ruche français au sein du marché international. Le travail pourra aboutir à une analyse économique qui permettra de

démontrer si les produits français sont plus ou moins compétitifs selon différents aspects (non exhaustif) :

- Niveau de prix / Coûts d'importation
- Perception de la qualité
- Diversité de l'offre

Une comparaison avec d'autres pays (potentiellement européens) qui présentent des caractéristiques similaires à la France est attendue.

Thématique 3 : Identifier les voies de développement des exportations des produits de la ruche français

Cette dernière thématique a pour but d'explorer les voies visant au développement des exportations des produits de la ruche français :

- Identifier les leviers de développement
- Identifier les freins à l'export

Aussi, cette thématique a pour but de réaliser une étude de cas de trois pays types de différentes régions du monde où les produits de la ruche français pourraient être exportés. Le choix de ces trois pays pourra être effectué par le comité de pilotage suite aux résultats des objectifs 1 et 2. Ces pays pourraient être par exemple :

- Émirats Arabes Unis / Arabie Saoudite
- Singapour / Philippines
- Suède
- Inde

c. Livrables attendus

La prestation doit conduire à la production d'un rapport détaillé et structuré sur la compétitivité des produits de la ruche (miel, gelée royale, pollen, propolis) à l'export et ses voies de développement. Un rapport intermédiaire d'avancement de mi-parcours est attendu. Le rapport contiendra également une analyse SWOT qui accompagnera notamment la thématique 2 du projet « Évaluer la compétitivité du miel et produits de la ruche français ».

Également, trois fiches pays sont attendues dans le cadre de la thématique 3 « Identifier les voies de développement des exportations des produits de la ruche français.

Une série d'entretiens auprès d'acteurs français (apiculteurs et conditionneurs) et internationaux (négociants, conditionneurs, distributeurs) pourront permettre la bonne réalisation du projet.

d. Calendrier prévisionnel

Le projet commencera en janvier.

e. Suivi du projet

Le porteur du projet devra mettre en place et animer un comité de pilotage. La composition du comité de pilotage devra être validée par InterApi. Les avancées du projet, les choix d'orientation, les difficultés dans la réalisation du projet et les arbitrages budgétaires devront être soumis au comité de pilotage. Ainsi, celui-ci se réunira à minima au début du projet, à la fin de la réalisation de chaque action et autant que nécessaire pour appuyer et orienter l'avancée du projet. La dernière réunion de ce comité de pilotage devra permettre de présenter les résultats et les livrables prévus.

f. Evaluation des résultats

Afin de pouvoir évaluer les résultats du projet, InterApi attend notamment que les indicateurs suivants soient renseignés :

- La robustesse et la fiabilité des données

IV - Déclarations d'intention

Les déclarations d'intention en réponse à cet appel à projets devront être constituées de l'annexe 1 complétée et parvenir à InterApi au plus tard le 21 novembre soit :

- par mail à contact@interapi.fr ;
- par voie postale : 97 boulevard Pereire, 75017 Paris.

Les déclarations d'intention seront analysées par la commission « économie et filière » d'InterApi. Sa décision sera ensuite soumise à validation du conseil d'administration d'InterApi. La réponse à la déclaration d'intention sera faite au plus tard le 21 novembre.

Les offres seront évaluées selon les éléments suivants :

- Compréhension du sujet
- Qualité de la méthodologie
- Profil et qualité des intervenants et des moyens humains mobilisés
- Prix global et forfaitaire

V- Modalités administratives

Une convention sera signée avec le partenaire retenu.

Le plan de versement du financement d'InterApi y sera précisé sur la base de demande réalisée dans annexe 1. L'acompte à la signature ne pourra excéder 40% du montant total et le solde devra représenter au minimum 20% du montant total. Tout versement d'argent par InterApi se fera après émission d'une facture par le porteur de projet.

Des redéploiements entre les lignes de dépenses du budget prévisionnel qui sera agréé seront possibles dans la limite du montant prévisionnel agréé et dans la limite de 20% du budget prévisionnel agréé total, après en avoir informé InterApi. Toute modification du montant agréé, tout redéploiement supérieur à 20% du budget prévisionnel agréé total et toute création de ligne de dépenses devra faire l'objet d'un avenant à convention qui sera signée.

Les frais de gestion ne pourront pas excéder 5% du total du budget prévisionnel du projet.

Pour les projets n'excédant pas 12 mois, les justificatifs financiers devront être joints lors de la demande de solde, leur analyse pourra amener à un remboursement des acomptes indûment touchés. Pour les projets durant plus de 12 mois, les justificatifs seront demandés à chaque demande d'acompte, excepté l'acompte initial à la signature de la convention.

Le porteur de projet et ses prestataires devront conserver les pièces justificatives des dépenses pendant une durée de 10 ans après le versement du solde.

VI- Propriété des données et des livrables, communication et confidentialité

Les données acquises et les livrables développés dans le cadre du projet seront la propriété exclusive d'InterApi en cas de financement total du projet. En cas de cofinancement, InterApi sera copropriétaire avec les autres financeurs.

En cas de financement total du projet, les livrables devront respecter la charte graphique d'InterApi, mentionner la participation financière d'InterApi et faire apparaître les logos des prestataires.

En cas de cofinancement du projet, les livrables respecteront la charte graphique du porteur de projet, mentionneront la participation financière d'InterApi et feront apparaître les logos d'InterApi et des prestataires.

Le caractère confidentiel d'un projet financé dans le cadre du présent appel à projets et des résultats obtenus sera défini par InterApi au vu de l'examen du projet proposé, de l'état des travaux et des résultats obtenus. Toute communication externe sur le projet devra avoir été validée par InterApi.

L'utilisation et la diffusion des données ne pourront ainsi être réalisées sans l'accord d'InterApi.

La diffusion des livrables devra également être soumise à validation d'InterApi. Il est toutefois entendu qu'en cas de de cofinancement avec des fonds publics, les livrables seront publics.